

Actualités pharmaceutiques

Novembre 2023

Belgique

- Testing COVID-19
- Vaccination COVID-19
- Délivrance du vaccin grippe (prescription possible si conditions respectées) et vaccination en officine depuis le 15 octobre:
 - Si officine ouverte au public
 - Si vérification de l'âge du patient, d'allergies connues + information sur la façon de le conserver (au frais).
 - Si enregistrement de la délivrance du vaccin dans le registre des prescriptions : information disponible dans le Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP) du patient.

Belgique

■ **Prestations pharmaceutiques remboursées :**

- BUM asthme
 - 1^{er} entretien
 - 2^{ème} entretien
- Trajets de soins
 - IRC ou diabète II
- Suivi d'un patient avec un diabète de type 2 (Pré-trajet) – Education à l'observance thérapeutique
 - Education individuelle
 - Education de groupe
 - Feed-back au MG
- BUM revue de médication :
- Programme de **sevrage** remboursé à vos patients qui utilisent de manière chronique* des **benzodiazépines** ou « Z-drugs »

Belgique

- **Prestations pharmaceutiques remboursées :**
 - **Pharmacien de référence**
 - Pour qui ?
 - pour les patients chroniques : (5 médicaments remboursés différents au moins (c'est-à-dire au moins 5 principes actifs différents) ont été délivrés sur une période d'1 an, dont au moins 1 médicament chronique
 - Rôles :
 - tenir à jour le **schéma de médication** du patient et le rendre accessible aux autres dispensateurs de soins ayant avec lui une relation thérapeutique.

Belgique

- **Prestations pharmaceutiques remboursées :**
 - **BUM revue de médication**
 - Pour qui ?
 - peut proposer à ses patients polymédiqués une revue de la médication visant à optimiser leur traitement par la détection de problèmes éventuels tels que des effets indésirables, un mauvais usage, une sous-utilisation, des interactions ou une surconsommation de certains médicaments.

Belgique

- **Prestations pharmaceutiques remboursées :**

- **BUM revue de médication**

- **Rôles:**

- Cet accompagnement, qui ne nécessite pas de prescription médicale, comprend 2 entretiens :
 - Le 1er entretien permet au pharmacien de passer en revue avec son patient l'usage de ses médicaments ; de lui poser quelques questions pour mieux connaître ses attentes et besoins ; de vérifier les difficultés et problèmes éventuellement posés par le traitement... ; tout en lui donnant aussi la possibilité de poser toutes ses questions.
 - Après avoir analysé l'ensemble de ces informations, le pharmacien invite son patient à un 2e entretien pour lui proposer des adaptations de son traitement, afin d'en optimiser l'effet, et lui remettre un schéma de médication à jour.
 - Le pharmacien partage évidemment son plan d'action (reprenant les problèmes liés aux médicaments identifiés ainsi que ses propositions d'interventions) avec le médecin traitant du patient et assure le suivi de sa mise en œuvre. Préalablement à la réalisation de la revue de la médication, le pharmacien et le médecin se mettent d'accord notamment sur les échanges d'informations aux différentes étapes du processus. Grâce à ce dialogue ouvert entre son pharmacien de référence et son médecin traitant par la revue de la médication, le patient peut optimiser l'usage au quotidien de ses médicaments, pour le plus grand bénéfice de sa santé.

Belgique

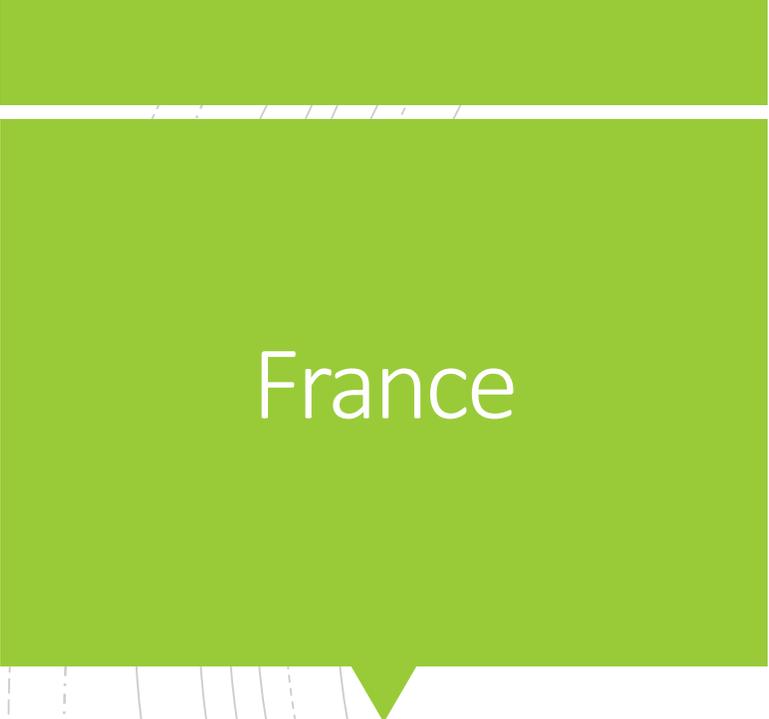
- Arrêté royal « *relatif à l'application d'un système d'autocontrôle au sein des officines ouvertes au public* » a été publié au *Moniteur*. AR qui définit notamment les dates d'entrée en vigueur de l'audit externe, de l'autoévaluation et du formulaire de l'officine, qui devra être rempli périodiquement via le portail web de l'AFPMS.

France

- Élargissement des compétences vaccinales des pharmaciens (y compris les biologistes médicaux et les hospitaliers) : **Prescription et administration des vaccins du calendrier vaccinal et selon les recommandations y figurant aux patients âgés de 11 ans et plus** à l'exception des vaccins vivants atténués chez les personnes immunodéprimées (cf. [tableau](#) La vaccination à l'officine : qui peut faire quoi ? version du 23 octobre 2023)
- Les **dépistages du VIH et d'IST fixés par arrêté** effectués en laboratoire de biologie médicale, à la demande du patient et sans ordonnance, pourront faire l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie (en attente de l'arrêté - prévu dans la LFSS 2023)
- Les **pharmaciens biologistes** sont désormais autorisés à **réaliser des prélèvements cervico-vaginaux dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus** (Loi Rist)

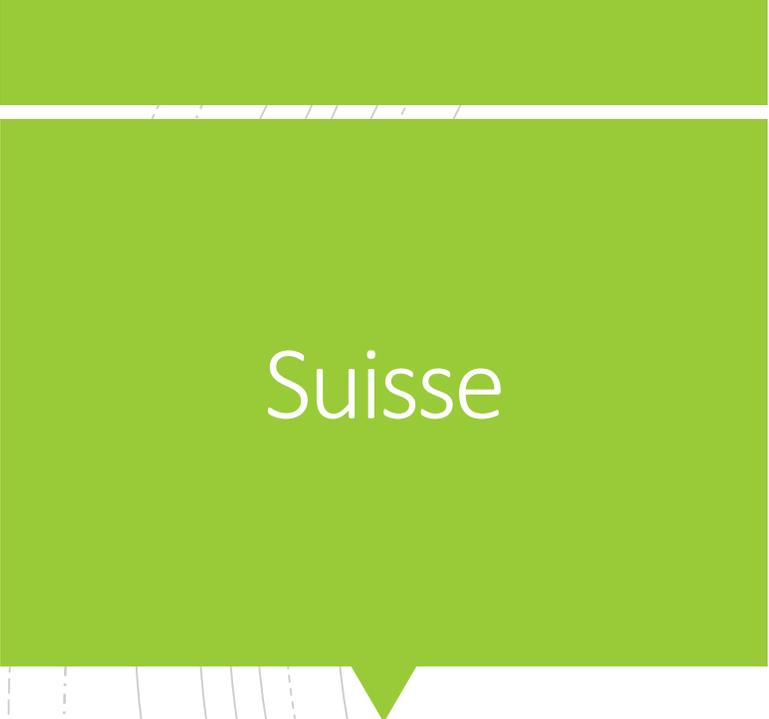
France

- Les pharmaciens peuvent **renouveler des ordonnances de traitements chroniques pour une durée maximale de trois mois**, par délivrance de trois mois (Loi Rist)
- En discussion dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024 (en cours d'examen au Parlement)
 - a. Possibilité pour les pharmaciens d'officine de prescrire et de dispenser des antibiotiques pour traiter les cystites et les angines après un test
 - b. La possibilité pour les officines autorisées de réaliser en cas de ruptures des préparations officinales spéciales sur prescription médicale, et selon une monographie publiée par l'Agence nationale de sécurité du médicament (+ élargissement du cadre des préparations hospitalières spéciales).
 - c. La dispensation à l'unité obligatoire en cas de rupture d'approvisionnement

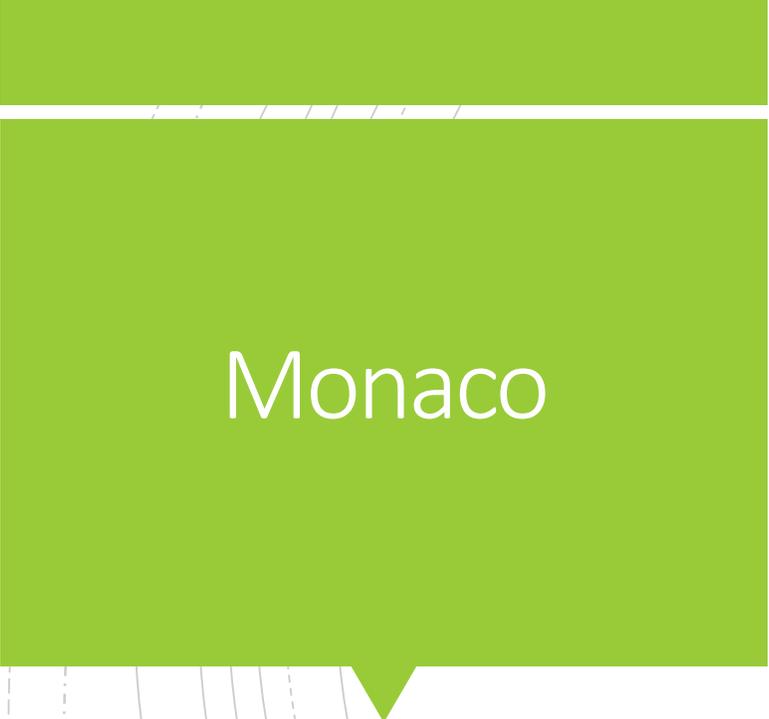


France

- **Initiatives ordinales :**
 - a. **Dossier pharmaceutique :**
 - i. Mise en oeuvre du nouveau régime de création automatique (décret 2023-251 du 3 avril 2023)
 - ii. Lancement de l'application patient Dossier Pharma prochainement
 - iii. DP-Ruptures
 - b. **Démarche qualité officine :** lancement de la seconde feuille de route pour 2023 - 2027 pour faire évoluer les outils et proposer un accompagnement personnalisé afin de renforcer la démarche. L'objectif est d'engager 100 % des officines (75,6% sont engagées aujourd'hui).



Suisse



Monaco